

Statuts de l'association

« Les Ami-es de Martine Doytier »

Association loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Les Ami-es de Martine Doytier** ».

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de réunir celles et ceux qui souhaitent montrer l'intérêt qu'ils portent à l'œuvre de Martine Doytier, artiste dont le travail s'est développé entre 1971 et 1984. L'objet de cette association est d'apporter son soutien à toutes les actions visant à mieux faire connaître le parcours et les œuvres de cette artiste : publications, expositions, recherches biographiques et documentaires, analyses critiques, restaurations, mise en valeur et diffusion de l'information sur Martine Doytier et sur son œuvre, etc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 rue Saint Suaire, 06300 Nice. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents
- b) membres d'honneur
- c) membres donateurs
- d) membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. L'adhésion à l'association se fait sur simple demande par le moyen d'un formulaire à remplir en ligne (www.martinedoytier.com) et à renvoyer. L'adhésion est gratuite, permanente et résiliable à tout moment, également sur simple demande.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont se sont inscrits à l'association. Aucune cotisation n'est demandée.
Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou à l'artiste.
Sont membres donateurs ceux qui versent un droit d'entrée d'un minimum de 50 €.
Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée d'un minimum de 500€.

ARTICLE 8 - LISTE DES MEMBRES

La liste des noms des membres peut être rendue publique par l'association dans le cadre exclusif de la promotion de ses activités et à condition que cela ne comporte aucun caractère de démarchage commercial.

Le fichier des membres comportant leurs nom et adresse est à caractère confidentiel et ne peut en aucun cas être utilisé hors du cadre des activités de l'association. Il ne peut être cédé ou communiqué à des tiers, ni partiellement, ni intégralement, ni être utilisé pour des actions de démarchage autres que celles de l'association.

En cas de dissolution de l'association, le fichier des membres sera conservé dans les archives de l'association.

En cas de radiation d'un.e membre, pour quelque raison que ce soit, son nom sera supprimé du fichier des membres en activité mais sera conservé dans le fichier des membres archivés.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e préalablement à fournir des explications.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée des membres donateurs et des membres bienfaiteurs ;
- Les subventions de l'État, des départements, des communes et de toutes collectivités locales ou organismes ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire général.e. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou la présidente, assisté.e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant du droit d'entrée à verser par les membres donateurs ou bienfaiteurs.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement éventuel des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président ou une Présidente ;
- Un Président ou une Présidente d'honneur ;
- Un ou une (ou plusieurs) Vice-président.e.s ;
- Un ou une Secrétaire général.e ;
- Un ou une Secrétaire général.e adjoint.e ;
- Un ou une Trésorier.e.

ARTICLE 14 – BUREAU INITIAL

Le bureau initial a été établi comme suit :

- Présidente : Mme Sylvana Lorenz
- Président d'honneur : Mr Brice Delacquis
- Vice-président : Mr Marc Sanchez
- Secrétaire générale : Mme Céline Thupinier
- Secrétaire général adjoint : Mr Alain Amiel
- Trésorière : Mme Lucile Regourd

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent éventuellement être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Nice, le 18/09/2020



Marc Sanchez
Vice-président



Céline Thupinier
Secrétaire générale